

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sixième visite en France de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance indépendante du Conseil de l'Europe, qui vise à la lutte contre le racisme et les discriminations. Régulièrement, l'ECRI analyse la situation des pays membres et rédige des rapports nationaux assortis de recommandations. Pour ce faire, elle organise des visites et séries de consultations.

C'est dans le cadre de la sixième visite en France de l'ECRI que la Fnasat a été auditionnée en novembre 2021, conjointement avec l'ASNT et CNDH Romeurope.

Après une présentation de la Fnasat et la description de la large palette d'actions développées par ses membres, des précisions ont été apportées quant aux dénominations

des populations concernées par l'audition. L'occasion a été saisie de revenir en profondeur sur les freins identifiés pour le plein accès aux droits des Gens du voyage.

En suivant ce lien, vous pourrez prendre connaissance [des différents rapports et recommandations de l'ECRI concernant la France.](#)

LÉGISLATION

Amendes forfaitaires délictuelles (AFD)

Mise en œuvre pour d'autres délits, la procédure d'amende forfaitaire, dont le président de la République a annoncé à Nice le 10 janvier 2022 qu'elle serait « massifiée », a été créée pour les stationnements de Gens du voyage par la loi du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, contre avis de la Commission nationale consultative des Gens du voyage.

D'initiative parlementaire, ce texte a encore renforcé les sanctions prévues dans le cas d'installation sur un terrain appartenant à une commune en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) ou non inscrite au schéma, ou encore à un autre propriétaire sans autorisation. La peine encourue est ainsi portée de 6 mois à un an d'emprisonnement et de 3 750 € à 7 500 €. Il instaure par ailleurs le versement d'une amende forfaitaire (500 €, montant minoré à 400 € et majoré à 1 000 €), qui éteint l'action publique.

En septembre 2021, c'est en clôture du « Beauvau de la sécurité » que le Président de la République a annoncé une mise en œuvre expérimentale dans les territoires du ressort des tribunaux judiciaires de Marseille, Lille, Créteil, Reims, Rennes et Foix. À cette occasion, il a déclaré qu'il

« suffit de lire la presse quotidienne régionale pour savoir que nos procédures sont trop longues, que quand on arrive avec la procédure, requérir le concours de la force publique c'est parfois déjà trop tard. Mais qu'on ne fait pas mal là où ça fait vraiment mal, c'est le portemonnaie, pardon d'être trivial et direct. Et donc on va faire gagner du temps à beaucoup de monde, on va alléger la procédure, mais on va permettre aussi de répondre à des situations inacceptables sur le terrain en ayant la même approche par les amendes pénales forfaitaires pour l'occupation illicite par les gens du voyage des terrains. »

Par courrier du 19 octobre 2021, Dominique Raimbourg, président de la Commission nationale consultative des Gens du voyage (CNCGV), s'est fait l'écho de la forte inquiétude et du positionnement des associations auprès du président de la République au des ministres de l'Intérieur et chargée du Logement. À sa demande, les associations membres de la CNCGV ont été reçues au cabinet du ministre de l'Intérieur le 24 novembre 2021. Ce dernier s'est alors notamment engagé à la diffusion d'une instruction à l'attention des préfets pour une mise en application avec discernement. Une réunion d'évaluation de l'expérimentation de l'AFD est prévue fin

janvier 2022, avec l'ensemble des associations membres de la CNCGV.

La Fnasat a inscrit sa réflexion dans une dynamique partenariale avec les associations de Gens du voyage. **Nous avons notamment pu compter sur le précieux soutien de Simone Gaboriau, magistrate honoraire.** Dans ce cadre, **une note de [synthèse](#) a été diffusée et [une analyse critique](#) a été proposée à la signature d'associations, mais aussi d'universitaires et de magistrats, en vue d'une transmission aux autorités.** Nous envisageons également de diffuser aux associations locales et aux Gens du voyage une note explicative, proposée par l'Association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC), permettant de réagir à l'application de l'AFD et d'accompagner les personnes.

Enfin, une collecte d'informations permettant de bien documenter les modalités de mise en œuvre de l'AFD et des suites données par les personnes permettrait une analyse partagée et pourrait outiller une analyse de la Défenseure des droits.

Une rencontre inter-associative programmée mi-février, en amont d'une prochaine réunion au ministère de l'Intérieur.